

Troisième avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et  
l'association sans but lucratif « Fundamental »

Entre les soussignés :

- L'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné  
ci-après par « l'État », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Fundamental », représentée par son Président, désignée  
ci-après « l'association » d'autre part,

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 24 juillet 2019 entre parties :

**Article 15.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 5.000.-euros  
est accordée à l'association afin d'établir une stratégie de communication et de développement des  
publics pour les éditions à venir.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association « Fundamental » en 2021 s'élèvera donc à 66.200.- euros


Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **15 DEC. 2021**

Pour l'association



Steve Karier  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

